

**Arrêté fédéral
concernant un crédit-cadre pour la poursuite
de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
et de la CEI
(IV^e crédit-cadre)**

du 18 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 15 décembre 2006³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 730 millions de francs est accordé pour une période minimale de quatre ans pour assurer le soutien d'actions en faveur du processus de réforme en Europe de l'Est et dans les Etats de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

² Le crédit-cadre ne sera libéré qu'après épuisement du crédit-cadre précédent, vraisemblablement à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2

Les effectifs actuels des bureaux de coopération, de la DDC (DFAE) et du SECO (DFE) sont réduits de 12 postes, passant ainsi de 91 à 79, en raison de la clôture des programmes menés en Russie, en Bulgarie et en Roumanie, et de la compression d'autres programmes. Les ressources du crédit-cadre serviront à financer le maintien des rapports de services restants ainsi que l'engagement de personnel nécessaire pour les activités directement liées à la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur du processus de réforme en Europe de l'Est et dans les Etats de la CEI. Les postes sont limités à la durée de l'exécution des mesures prévues dans le crédit-cadre. Les coûts de personnel s'élèvent à 57 millions de francs au maximum.

¹ RS 101

² FF 2006 3403

³ FF 2007 509

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 14 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IVe crédit-cadre)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.07.2007
Date	
Data	
Seite	4709-4710
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 737

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.